



**DÉCLARATION
DE**

MME ANNETTE QUANG

Conseil d'Administration

1912 52

1912 52

1912 52

Portée et application du Principe de la Compétence Universelle

Point 87

Ma délégation s'associe aux déclarations faites respectivement par les Représentants de la Gambie, au nom du Groupe Africain et de l'Iran, au nom du mouvement des Non-Alignés

Établir la responsabilité des auteurs des violations les plus graves du droit internati

onal constitue une mesure importante des efforts en vue de mettre fin à l'impunité e
t de rendre la justice aux victimes.

e de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité. Car cela permet de renforc

er la souveraineté des États en leur permettant de rester les premiers gardiens des règles nationales et internationales. A cet égard, il est essentiel de souligner que la compétence universelle ne devrait s'appliquer que lorsqu'un état n'a pas l'intention d'exercer sa compétence à l'égard du crime commis. En outre, ce principe doit être respectueux des principes de droit international tels que la non-ingérence et le principe d'égalité souveraine des États, ainsi que celui de l'immunité des Chefs d'États.

Il ~~est~~ ~~important~~ ~~de~~ ~~souligner~~ ~~qu'une~~ ~~coopération~~ ~~effective~~ ~~peut~~ ~~être~~ ~~atteinte~~ ~~par~~ ~~le~~

renforcement des capacités nationales, là où les besoins pressants existent. Cela